

Fiche ACTION 3

Le PLU et le bruit routier

Objectif

- Définir dans le PLU des actions adaptées aux enjeux du territoire visant à éviter l'apparition de situations conduisant à des nuisances sonores excessives aux abords des infrastructures bruyantes.
- Vérifier et/ ou enrichir le contenu des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (définies dans les articles L151-44 à L151-47, L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme).
- Promouvoir la mise en œuvre de PLU intercommunaux (article L153-8 du code de l'urbanisme).

Description de l'action

Questions et points de vigilance

- Identification des projets bénéficiant d'une DUP et le planning de réalisation des travaux.
- Y aura-t-il demain une augmentation ou une diminution de la population exposée aux nuisances ?
- Via des projets de sources de nuisance ?
- Via la localisation des futures zones d'habitat ?
- La résorption des points noirs « connus » est-elle envisagée ?
- Sous quelle forme et sous quels délais ?

Lors du diagnostic du territoire

- établir un état des lieux sonore de la commune : identification des zones vulnérables, identification des sources de bruit, identification des éventuels facteurs aggravants (relief, climat, surfaces réfléchissantes ...), identification des facteurs bénéfiques qui jouent un rôle d'isolement acoustique le long des infrastructures (bâtiment, protections à la source ...).
- définir les zones à enjeux sur la base des données existantes (classement sonore des infrastructures terrestres, cartes stratégiques du bruit, données extraites du SCOT ...).
- Synthétiser les stratégies spécifiques des gestionnaires de réseaux.
- Mettre en perspective la pollution sonore avec les autres sources de pollution et/ de nuisances.

Lors de la délimitation des zones et du règlement

- engager une réflexion selon les pistes suivantes possibles :
 - o politique de regroupement des activités bruyantes le long des axes routiers.
 - o politique de création de zones tampon ou d'interfaces entre les zones bruyantes et les zones calmes.
 - o politique de composition urbaine adaptée à chaque projet (règles de disposition et de hauteur des bâtiments).
- inscrire des dispositions dans le règlement pour éviter l'apparition de nouvelles situations de bruit excessif :
 - o articles 1 et 2 : limiter l'urbanisation à proximité des sources de bruit.
 - o articles 6,7 et 8 :
 - marge d'alignement ou de recul des constructions : parfois il est nécessaire d'aligner les constructions près de la voie afin de dégager des espaces dans les îlots, et ménager à l'arrière des zones de calme. D'autres fois, il est conseillé de bâtir en retrait.
 - continuité du front bâti afin de créer des espaces calmes à l'arrière. Cette disposition doit s'accompagner du respect de la réglementation acoustique dans les constructions et d'une réflexion sur la distribution des pièces.
 - o article 10 fixant la hauteur des bâtiments :
 - le plan d'épannelage qui définit la hauteur de chaque construction le long d'une voie afin d'organiser une composition harmonieuse du front urbain. Ce plan peut être utilisé dans un but sonore (les hauteurs minimales augmentent en fonction de la distance à la source du bruit, chaque bâtiment protégeant l'autre).
 - l'anti-épannelage consiste à fixer aux bâtiments une hauteur minimale suffisante.
- Report des informations « bruit » dans les pièces annexes du PLU (plans) : classement sonore et PEB.
- Site Internet de la commune ou de l'EPCI : donner les liens Internet qui permettent de se mettre en relation avec les sites publics qui diffusent de l'information « bruit », telle que les cartes stratégiques du bruit (DREAL, Préfecture, DDT(M), CIDB ...).

Tout au long de l'élaboration du PLU

- Pour mémoire, la conception et l'élaboration du PLU sont en principe placés sous l'autorité du Maire qui peut toutefois les confier à un EPCI.
- S'appuyer sur la méthode AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) de l'ADEME :
 - o Organiser la participation, piloter et animer l'AEU.
 - o Diagnostiquer le territoire.
 - o Hiérarchiser les enjeux et intégrer les nuisances sonores dans l'élaboration du projet.
 - o Organiser l'évaluation de la démarche et son objet.

Acteurs et partenaires

Communes et/ ou EPCI

DREAL

ARS

DDT(M)

CEREMA

ADEME (partie AEU)

Associations de riverains

Prestataires spécialistes du bruit, des déplacements et du fonctionnement urbain.